

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 9 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C

NOR : MENH2101941A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du garde des sceaux, ministre de la justice, de la ministre de la culture, du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations et du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques en date du 9 février 2021, est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture de concours externes communs et de concours internes communs de recrutement dans le deuxième grade des corps suivants :

- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- adjoints administratifs du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- adjoints administratifs du ministère de la justice ;
- adjoints administratifs du ministère de la culture ;
- adjoints administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;
- adjoints administratifs de la Caisse des dépôts et consignations ;
- adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces concours seront organisés par les académies mentionnées sur le tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale, du 16 février 2021, à partir de 12 heures, au 16 mars 2021, 17 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification et comment accéder aux documents mentionnés ci-dessus.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 16 mars 2021, peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 16 mars 2021 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

I. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Les candidats aux concours de recrutement des académies de Créteil, de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours correspondant à l'académie choisie.

II. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'agriculture et de la pêche, dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice ou dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la culture en administration centrale de l'un de ces ministères ainsi que les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ou dans le corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes offerts dans le corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques sont implantés sur l'ensemble du territoire.

III. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs de la Caisse des dépôts et consignations pour une affectation dans le ressort de la direction, en charge des retraites, de Nouvelle-Aquitaine s'inscrivent au concours ouvert au titre de l'académie de Bordeaux.

IV. – Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs du ministère de l'agriculture et de la pêche, dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la culture ou dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la justice pour une affectation en services déconcentrés s'inscrivent auprès du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle se situe le chef-lieu de préfecture de la région concernée ou auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris pour les affectations dans cette région, conformément au tableau ci-après :

Région ou collectivité d'outre-mer d'affectation	Académie ou vice-rectorat d'inscription
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon
Bretagne	Rennes
Centre-Val-de-Loire	Orléans-Tours
Corse	Corse
Grand Est	Strasbourg
Hauts de France	Lille
Ile-de-France	Paris (SIEC)
Mayotte	Mayotte
Normandie	Normandie (Rouen)
Nouvelle Aquitaine	Bordeaux
Occitanie	Toulouse
Pays de la Loire	Nantes
Provence-Alpes-Côte-d'azur	Aix-Marseille

Lors de leur inscription au concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement. Ce choix pourra être modifié dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour effectuer des vœux différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

La nomination des lauréats est prononcée en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont émis.

Les candidats inscrits sur liste complémentaire sont affectés, au fur et à mesure des besoins, dans l'ordre de mérite établi par le jury, sans que l'administration soit tenue de revenir sur les affectations déjà prononcées.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves transmettent au service académique chargé des inscriptions le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Selon les instructions données par ce service, le certificat médical devra soit lui être retourné par voie postale en recommandé simple, soit être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription

Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 22 mars 2021 (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi).

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur le site internet du ministère de l'éducation nationale et sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ». La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Le nombre de postes offerts aux concours externes et internes au titre de chacun des corps ouverts aux concours ainsi que leur répartition seront fixés ultérieurement par arrêté.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 14 avril 2021 pour tous les concours.

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES ACADÉMIES ET VICE-RECTORATS DANS LESQUELS LES CONCOURS SONT OUVERTS

Concours externes	Concours internes
Aix-Marseille	Besançon
Besançon	Corse
Bordeaux	Créteil
Clermont-Ferrand	Dijon
Créteil	Grenoble
Dijon	Lille
Grenoble	Lyon
Lille	Mayotte
Lyon	Montpellier
Martinique	Nancy-Metz
Nancy-Metz	Nantes
Nantes	Nice
Nice	Normandie (Caen)
Orléans-Tours	Normandie (Rouen)
Paris	Orléans-Tours
Reims	Paris
Rennes	Reims
Strasbourg	Rennes
Toulouse	Réunion (La)
Versailles	Strasbourg
	Versailles

